



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 02 mars à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, ALLELY, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, LABAYE, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. SOHIER (excusé), BRETAUD (excusé), DAUDON (excusé), PATRAUD (excusé), DEGUET (excusé) et Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS (excusée).

M. DEGUET excusé a donné pouvoir à M. COURTAUD, M. DAUDON excusé a donné pouvoir à Mme TRIBET.

Date de convocation : 24 février 2020

APPROBATION DU PLUi

Suite à la conférence intercommunale des maires en date du 29 janvier 2020, relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier (et les réponses apportées), les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Remarques préalables :

Monsieur Le Président rappelle que le territoire est soumis à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de schéma de cohérence Territorial (Scot) définie par les articles L. 142-4 et L142-5 du Code de l'urbanisme. Il rappelle également que le PLUi ne pourra entrer en vigueur sur le territoire des communes d'Orsennes et Montchevrier que lorsque leurs cartes communales respectives auront été abrogées et qu'il convient donc d'effectuer cette abrogation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, recensées en annexe de la délibération telle qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et observations du public et du commissaire-enquêteur, et ayant reçu avis favorable de la conférence intercommunale ;
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'abrogation des cartes communales d'Orsennes et Montchevrier et de solliciter un arrêté préfectoral en ce sens ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Centre de Santé", "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".
- **DECLARE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Jean Michel DEGAY, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2019 approuvé ce même jour :

- excédent de fonctionnement cumulé :	226 538,76
- excédent d'investissement cumulé :	164 530,84

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement cumulé :	164 530,84
- dépenses restant à réaliser :	972 581,00
+ recettes restant à recouvrer :	<u>732 351,00</u>
	75 699,16

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement :	75 699,16
002 - Report en section de fonctionnement :	<u>152 839,60</u>
	228 538,76

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET CENTRE DE SANTE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2019 approuvé ce même jour :

- déficit de fonctionnement cumulé : 47 145,18

Le Conseil communautaire, décide le report du résultat constaté en fonctionnement, le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2019 approuvé ce même jour :

- déficit de fonctionnement cumulé : 3 822,31
- déficit d'investissement cumulé : 5 371,88

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement et le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au Compte Administratif 2019 approuvé ce même jour :

- excédent d'exploitation cumulé : 109 520,54
- déficit d'investissement cumulé : 65 349,55

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement, le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2020.

CREATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A AIGURANDE - Subvention CRST Région Centre Val de Loire

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un local professionnel destiné à accueillir une activité d'ambulancier.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 478 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un local professionnel destiné à accueillir une activité d'ambulancier, pour un investissement de 478 000 € hors taxes.
- SOLLICITE une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry pour procéder à sa réalisation.

ACQUISITION DE TERRAINS A CREVANT - PARC DES PARELLES

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'intérêt qu'il y aurait à acquérir un ensemble de terrains, mis en vente par leur propriétaire, sur la commune de Crevant et jouxtant le Parc des Parelles.

Ces terrains sont la propriété de M. et Mme Robert APPERE qui ont décidé de les mettre en vente. Il s'agit des terrains cadastrés :

- E 239 Goutte à Briquet d'une contenance de 44a 88ca (taillis)
- E 240 Goutte à Briquet d'une contenance de 70a 05ca (bois/taillis)
- E 249 Bouige d'une contenance de 2ha 21a 60ca (terre)
- E 288 Bois Tillet d'une contenance de 2a 40ca (chemin)

- E 291 Bois Tillet d'une contenance de 75a 58ca (landes)
- E 292 Bois Tillet d'une contenance de 27a 10ca (bois)

Soit un ensemble de 4ha 78a 56ca.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées E39, E240, E249, E288, E291 et E292 à Crevant, moyennant le prix de 10 500 €.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

ACQUISITION DE TERRAIN PARC DES PARELLES – Subvention ENS Département Indre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa décision d'acquérir diverses parcelles de terrain contiguës au Parc des Parelles classé "espace naturel sensible".

Ces acquisitions permettent d'étendre la Parc des Parelles et également de créer un nouvel accès au Parc.

Le montant total de ces acquisitions (7 parcelles pour 4ha 78a 56ca) est de 10 500 €.

Le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles pour financer ces acquisitions.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 7 parcelles jouxtant le Parc des Parelles à Crevant, pour un montant total de 10 500 €.

- **ARRETE** comme suit le plan de financement de l'opération :

-subvention du Département (ENS) 50%	5 250,00
-autofinancement 50%	<u>5 250,00</u>
	10 500,00

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles pour mener à bien ce projet.

CARTE ACHAT PUBLIC - Renouvellement

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler ce service, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de renouveler la Carte Achat auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour une période de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2022).